

Le

Numéro 26  
Octobre 2005

Education  
**SUD**  
manche

Sud Education Manche  
54, rue de la Bucaille  
50100 Cherbourg  
tel :02.33.04.46.12

Union  
syndicale  
**Solidaires**

## Réunions d'information syndicale :

- **Cherbourg : vendredi 4 novembre à 14h00, grand salon de l'hôtel de ville**
- **Saint Pair : mercredi 9 novembre à 14h00, salle de la mairie**
- 
- **Saint-Lô : mercredi 9 novembre à 14h00 maison des associations ( quartier St Jean )**

à Mme, M. l'IEN,

Madame, Monsieur l'inspecteur

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à la loi, je participerai à la réunion d'information syndicale proposée par SUD Education Manche

le .....à.....



Aux parents d'élèves.

Madame, Monsieur,

Conformément au droit syndical, je participerai à une réunion d'information syndicale, le.....  
.....l'après-midi.

**Il n'y aura pas classe cette demi-journée.**

Un succès qui appelle une suite !

Plus d'un million de manifestants dans les rues, la journée de grève et de manifestations unitaires a été un incontestable succès, dans le secteur privé, comme dans le secteur public, dépassant même en l'ampleur de celle du 10 mars. Il s'agit d'un nouveau désaveu pour les orientations libérales... Pour Solidaires, cette journée doit être le point de départ d'un processus de mobilisation permettant d'obtenir satisfaction sur les principaux dossiers en cours. Solidaires est favorable à un nouveau rendez-vous de grève et de manifestations interprofessionnelles afin de faire monter encore plus les exigences sociales portées par les salariés. Après une journée d'une telle importance, il est de la responsabilité du mouvement syndical de lui donner rapidement une suite... Cette journée doit être le point de départ d'un processus de mobilisation de grande ampleur permettant de faire céder le gouvernement. Concernant les services publics, la manifestation nationale du 19 novembre à l'initiative de la Fédération nationale des collectifs de défense des services publics sera une échéance particulièrement importante.

Sud-Solidaires y prendra toute sa place.

## Articles du mois :

**Heures Supplémentaires, nouveau Capes**

**Vacataires, contractuels:**  
un témoignage

**TOSS :** Rapport Mariton

**De Robien :** Ave gloria !

**Réseau éducation sans frontières :** la situation.

**Divers...**

Elections, adhésion et contacts.

**P**

**P R E S S E**

D I S T R I B U É E P A R

LA POSTE 

Déposé mardi 18 octobre

Directeur de la publication : Gildas THOMAS,  
Bimestriel, Abonnement : 8 euros Journal réalisé  
par les adhérents de Sud Education, imprimé par  
eux et plié par eux

ISSN : 1293-9862 - CPPAP : 0310 S 05305

SITE : [sudeducation50.free.fr/](http://sudeducation50.free.fr/)

**courriel :**

[education.sud.manche@wanadoo.fr](mailto:education.sud.manche@wanadoo.fr)

## Flexibilité, allongement du temps de travail

### NON aux remplacements «Fillon» dans le second degré

C'est au Journal Officiel du 27 août qu'est paru le décret sur les remplacements de courte durée dans le second degré...

Il s'agit d'un véritable « bricolage » : comment un prof peut-il remplacer au pied levé un collègue de l'établissement de sa matière ou d'une autre matière pour 5 heures au maximum dans une semaine (et 60 heures maxi dans l'année)?

C'est vraiment de la démagogie que de laisser croire aux parents que ce sera efficace. Une même classe pourra donc avoir 4 profs de maths différents dans la semaine pour remplacer son prof absent...

Début octobre, chaque collège ou lycée doit établir un « protocole » pour déterminer les priorités et demander les noms des volontaires pour une expérimentation au 1<sup>er</sup> trimestre. A partir de janvier, le chef d'établissement pourra désigner les profs non volontaires.

Les priorités, ce seraient les absences prévisibles, c'est à dire les stages de formation, les examens, les réunions au rectorat et les sorties des élèves. Bref, quoi de mieux pour culpabiliser le prof qui veut suivre plusieurs stages ou qui s'implique dans la pédagogie que de savoir que ces collègues devront le remplacer.

Les volontaires ce sont ceux qui pensent égoïstement à leurs sous. Le tarif est déjà connu : 35,58 euros de l'heure pour un certifié, 50,9 euros pour un agrégé (tarif d'une heure supplémentaire majoré de 25%) . En ces temps de baisse du pouvoir d'achat, la carotte est appréciable (2134 euros soit 14 000 francs pour 60 heures de certifié).

Et le retour de bâton, c'est continuer à casser le statut de 1950:

- l'obligation d'enseigner dans des disciplines «voisines» et des bivalences ( maths et techno ...)
- un allongement du temps de travail jusqu'à 23 heures/ semaine
- un emploi du temps à géométrie variable chaque semaine
- à court terme, c'est aussi diminuer massivement le nombre des Titulaires Remplaçants
- mettre au chômage les milliers de contractuels qui assurent ces absences de courte durée

Refusez COLLECTIVEMENT de participer à l'élaboration de ce protocole (il faut quitter la « réunion » de préparation)

***Si nous ne réagissons pas immédiatement, il sera trop tard en 2006.***



**L'extrait de l'arrêté de juillet 2005 cité à côté illustre à merveille la volonté du ministère de casser, un à un, les statuts afin d'imposer une flexibilité de plus en plus importante à l'ensemble des personnels. En faisant le lien entre cet arrêté et celui des heures de remplacement, la lecture du paysage devient assez clair.**

**Enfin si on veut le voir !**

**L'intégralité de l'arrêté est en ligne sur le site internet de Sud Education Manche :**

**<http://sueducation50.free.fr/>**

### Arrêté du 26 juillet 2005

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. – Les lauréats de certaines sections au CAPES et au CAPEPS peuvent se voir délivrer, dans les conditions fixées par le présent arrêté, une mention complémentaire dans l'une des disciplines énumérées à l'article 2 ci-dessous.

Art. 2. – Les disciplines pour lesquelles la mention complémentaire peut être obtenue sont fixées comme suit :

- français ;
- langues vivantes étrangères : anglais, allemand, espagnol, italien ;
- mathématiques.

Art. 3. – Pour l'obtention de la mention complémentaire définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les candidats aux sections du concours externe du CAPES énumérées ci-après et du concours externe du CAPEPS peuvent demander, au moment de l'inscription au concours, à subir une épreuve complémentaire facultative fixée comme suit :

#### I. – Candidats au concours externe du CAPES

- a) Section langues vivantes étrangères : épreuve de français.
- b) Section lettres modernes : épreuve de langue vivante étrangère (anglais, allemand, espagnol ou italien, au choix du candidat).
- c) Section histoire et géographie : épreuve de français ou de langue vivante étrangère (anglais, allemand, espagnol ou italien, au choix du candidat).
- d) Section physique et chimie : épreuve de mathématiques.
- e) Section sciences de la vie et de la Terre : épreuve de mathématiques.

#### II. – Candidats au concours externe du CAPEPS

Le candidat a le choix entre l'une des trois épreuves suivantes :

- a) Epreuve de français ;
- b) Epreuve de langue vivante étrangère (anglais, allemand, espagnol ou italien, au choix du candidat) ;

## Contractuels, vacataires...

### Quelques années de galère d'une contractuelle !

Après 5 ans en tant que contractuelle en histoire-géo, apprendre que je n'ai pas de poste cette année devrait me satisfaire : enfin du temps pour préparer le CAPES et espérer cette fois le réussir !

Pourtant, j'ai du mal à digérer cette nouvelle. J'ai l'impression, plutôt la certitude, d'avoir fait tout ce que je pouvais pour mériter cet emploi et un peu de reconnaissance. Morceaux choisis :

- 1<sup>ère</sup> rentrée, aucune expérience, pourtant, deux établissements distants de 50 km et cinq niveaux (4 au collège et 1 au lycée). Une année où je n'ai pas vu le jour !
- 3<sup>ème</sup> rentrée, pas de temps plein disponible, obligée d'accepter 15 heures dont 3 en lettres (au lycée !). En cumulant les frais de transport (50 km pour me rendre au boulot), de cantine, j'avais vite fait d'exploser mon budget de 964 euros !
- 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années, celles du CAPES interne, deux fois 19 h 30, pas le temps pour bosser. J'ai échoué à 0,5 puis 1 point (sur 60) de l'admission, rageant ! La 1<sup>ère</sup> fois, j'ai compté sur la bienveillance du rectorat et je leur ai écrit pour demander à rester dans la même zone géographique et avoir la possibilité de travailler pour le concours. Je pensais réellement que ma démarche pouvait aboutir car j'étais réconfortée par ma 1<sup>ère</sup> inspection qui s'était bien passée. Résultat : ils m'ont envoyée à 60 km (une heure de trajet, j'ai préféré déménager) sur 3 établissements distants de 20 km avec 13 h de français au collège et une classe à examen (1<sup>ère</sup> STI) : l'année la plus galère !

Ces 5 années ont été également une vraie quête d'identité : Qu'est-ce qu'un contractuel ? Je me pose encore des questions. Une 1<sup>ère</sup> brochure, distribuée lors de mes deux seuls jours de formation, devait m'éclairer, je l'ouvre : le texte de loi qui régit tous les agents contractuels de l'Etat ! Je n'étais pas plus avancée. Bon, en 5 ans, j'ai fait des progrès, mais j'ai décroché mon téléphone et questionné les chefs d'établissements. Aucun de nos droits spécifiques (aide à la mobilité, frais de déplacements, HSA...) ne nous sont communiqués, à nous de les découvrir au détour d'une affiche, d'une conversation entre contractuels, avec un syndicat. Pour terminer, il faut ajouter la pression, celle de la précarité (5 ans à se demander ce qui va se passer à court ou long terme, c'est usant moralement !), celle du doute entretenu par l'administration : peut-on refuser un contrat lorsqu'il est stipulé que l'indemnisation n'est versée que pour une perte involontaire d'emploi ? Peut-on refuser lorsqu'on agite le spectre de la vacation ?

Aujourd'hui, je suis soulagée de ne pas avoir eu besoin d'accepter un contrat comme le précédent et d'avoir un peu de temps pour bosser, mais sans le soutien de certains collègues, mon découragement aurait pu prendre le dessus et j'aurais pu tout laisser tomber.

Attention, la partie n'est pas gagnée : **Qu'est-ce que je fais si je ne réussis pas le CAPES cette année ?**

#### - Petit mémento pour les non – titulaires (contractuels et vacataires) :

- **Si vous êtes mutés à plus de 40-50 km de chez vous**, vous avez le droit à une aide à la mobilité à demander auprès du Bureau Académique d'action sociale (rectorat).
- **Si vous êtes sur deux établissements situés dans des communes non – limitrophes**, vos frais de déplacements sont remboursés. Il faut constituer un dossier auprès du Bureau des frais de déplacements et de changement de résidence (rectorat) et remplir des grilles, chaque mois, dans votre établissement. Vous avez également droit à 1 HSA (deux si vous êtes sur 3 établissements), demandez - là à votre chef d'établissement.

**470 environ**

**C'est le nombre de contractuels, vacataires, mais aussi de TZR... du second degré qui attendent l'indemnisation de leurs frais de déplacement depuis plusieurs mois. Pire, certains n'ont pas été réembauchés : donc plus de salaire non plus ! La galère ! Et aucune date n'est avancée par le rectorat pour le paiement. Noël ?**



Ne restez pas isolé ! Contactez-nous !

## Décentralisation , DANGER ou ce que les politiques veulent faire des personnels TOS.

NOUS NE NOUS ÉTIIONS PAS TROMPÉS, le rapport n° 2436 fait au nom de la commission d'enquête sur l'évolution de la fiscalité locale, enregistré a la présidence de l'assemblée nationale le 5 juillet 2005 confirme nos craintes. Ce rapport, démontre la volonté des politiques :dégradation des conditions de travail, allongement du temps de travail, flexibilité, privatisation des missions et des services, à terme suppression des TOS . . .

Ci dessous quelques extraits de ce rapport qui est consultable dans son intégralité sur le site Internet de l'Assemblée Nationale.  
<http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-enq/r2436-t1-03.asp>

### Rapporteur Hervé Mariton

Ainsi que l'a noté M. Charles de Courson le 11 mai 2005, « si l'on divise 1 607 heures par 143 jours d'ouverture des établissements, on arrive à 11 heures. Or personne ne travaille 11 heures par jour ouvré ». Quant aux 20 jours qui sont effectivement travaillés pendant les vacances scolaires, non seulement les cantines ne fonctionnent pas, mais le grand nettoyage du début de l'été, qui est une pratique assez répandue dans les établissements scolaires, ne devrait pas prendre plus de deux jours. De plus, M. Jean-Pierre Gorges a fait remarquer le même jour que « pendant les vacances scolaires, en l'absence d'élèves et de professeurs, on ne nettoie pas les cours de récréation en permanence ». De fait, pour M. Jean-Yves Chamard : « **j'ai l'impression que nous pourrions peut-être les faire travailler un peu plus qu'ils ne travaillent aujourd'hui** ».

Pour M. Michel Mercier, président du conseil général du Rhône : « les TOS ne sont pas une catégorie à part. Ce sont des fonctionnaires locaux. Dans une commune, le personnel de l'école fait le même nombre d'heures que les autres. On ne va pas créer des sous-catégories. Un des grands problèmes, c'est de donner à tout le monde le même statut et le même temps de travail. J'y suis arrivé, j'ai mis au moins dix ans, et ce n'est pas une nouvelle catégorie qui me fera changer.

Sociologiquement, il est clair que dans l'esprit des TOS comme de l'institution, ces deux questions du temps de travail et du régime indemnitaire ont été, au fil des années, plus ou moins globalisées. J'appelle souvent sur ce point l'attention de mes interlocuteurs issus des collectivités territoriales, pour les inviter à tenir compte de ce fait. Dans le cadre de leur libre autonomie, ils pourront ou non prolonger ce principe, mais **il est important de dire qu'à des salaires très modestes correspond un temps de travail conçu de manière souple**».

Dès lors que temps de travail réduit et indemnités faibles vont de pair, **les collectivités territoriales pourraient échanger des indemnités plus élevées contre un temps de travail allongé**. Elles auraient d'autant plus intérêt à le faire que, comme l'a estimé M. Dominique Antoine, il est probable que les organisation syndicales auraient « le sentiment de ne pas perdre au change, parce que les régimes indemnitaires de beaucoup de collectivités sont bien meilleurs que ceux que nous pratiquons. S'il y a une charge supplémentaire en termes de temps de travail, elles considéreront qu'elle est compensée, dans beaucoup de cas, par les avantages indemnitaires ». Pour M. Dominique Antoine, il serait également possible « de créer des syndicats mixtes. **Les collectivités territoriales peuvent améliorer la gestion de cette compétence en développant la polyvalence et la mutualisation des personnels, ainsi que l'externalisation de certaines tâches**.

Pour M. Jean-Yves Chamard, il ne fait aucun doute que « à voir comment le système marche aujourd'hui, il doit y avoir des progrès de productivité possibles » permettant un meilleur exercice de leur compétence par les collectivités concernées. **Outre l'accroissement du temps de travail effectif des personnels TOS** qu'il reviendra à chaque collectivité de mettre en œuvre, si elle le souhaite, plusieurs possibilités s'offrent à elles, mais également aux chefs d'établissement, afin d'**améliorer le service rendu aux élèves sans recourir à des recrutements supplémentaires**.

D'abord, le développement de **la polyvalence des personnels** doit permettre un meilleur exercice de leurs missions. En effet, ainsi que l'a déclaré M. Dominique Antoine, « environ deux tiers des agents sont des ouvriers d'entretien et d'accueil, qui n'ont pas de spécialité véritable. **A peu près un quart des TOS sont des ouvriers professionnels, qui ont des spécialités de recrutement** ». **Cependant, même s'agissant de ces derniers, et en particulier des équipes qui travaillent en cuisine, rien n'empêche un chef d'établissement**, puisque ces spécialités ne sont que des spécialités de recrutement dans lesquelles les agents ne sont pas enfermés, **de les faire travailler dans d'autres spécialités** ».

De plus, selon M. Dominique Antoine, une collectivité territoriale « sera libre de faire travailler dans un établissement scolaire un agent appartenant à un autre cadre d'emploi, mais elle ne pourra pas, de manière autoritaire, procéder à la démarche inverse ». En effet, le statut spécifique des TOS « confirme l'enracinement des TOS dans la communauté éducative » au point qu'une collectivité « ne sera pas fondée à extraire autoritairement un TOS qui ne le souhaiterait pas d'un établissement scolaire pour l'affecter à d'autres tâches ». Il s'agit là d'une contrainte lourde, limitant évidemment les marges d'efficacité espérées grâce à la décentralisation.

Pour M. Jean-Yves Chamard, « **ce sera donnant-donnant. Ils veulent garder leur statut spécifique ? Leurs primes seront elles aussi spécifiques**. Mais si certains, au cas par cas, acceptent de devenir salariés du conseil général, c'est-à-dire de travailler ailleurs que dans les collèges lorsqu'il n'y a rien à y faire, nous pourrions leur proposer les mêmes primes que les autres agents du département ». Une souplesse dans l'emploi des personnels TOS est donc possible, reposant là encore sur le régime indemnitaire.

Ensuite, pour M. Dominique Antoine, des gains de productivité pourraient découler de « **la mutualisation inter-établissements, qui pourrait être plus poussée qu'elle ne l'est actuellement** ». En effet, aujourd'hui, « la mutualisation se fait dans le cadre d'équipes mobiles d'ouvriers professionnels, les EMOP. Elles sont gérées par un établissement particulier, dit support, qui passe convention avec d'autres établissements pour organiser la mutualisation. La collectivité territoriale, depuis le vote de la loi de décentralisation, est compétente pour définir des politiques d'entretien des établissements. Elle devra d'ailleurs passer convention avec chacun des établissements pour indiquer lui indiquer quelles sont ses attentes et quels moyens elle met à sa disposition. Il sera également loisible aux collectivités de **redistribuer des emplois, non pas pour les extraire des établissements, mais pour les faire passer d'un établissement à l'autre. Autrement dit, les collectivités ont en main des instruments de gestion puissants pour organiser une mutualisation plus développée** ». De même, s'agissant de la formation des TOS, « pourquoi ne pas imaginer des regroupements. Si des actions de formation sont déjà mises en œuvre pour des électriciens ou des chauffagistes, pourquoi ne pas y associer les TOS ? »...

**Not' minist ! Si, là, à la télé, là, à l'école privée et là dans la boîte aux lettres.**

**« ... la mission que j'ai acceptée avec humilité... » de Robien**

**C'est la première ligne de la com' que vous avez tous reçue. Etonnant comme la propagande arrive toujours plus vite que nos bulletins de salaire, que les indemnités des TZR, contractuels... Enfin soyons positifs ! Not' vizir nous écrit. Enfin m'écrit, à moi !**

**Manque pas de culot, le d' Robien quand il annonce :**

- **« le devoir d'améliorer l'accès à la scolarité des enfants handicapés... »**
- **« l'enseignement d'une langue étrangère sera généralisée à tous les élèves de CE2 »**

**Chacun d'entre nous peut constater dans les écoles primaires que non seulement l'enseignement de l'anglais ne sera pas assuré du CE2 au CM2, mais que nous assistons à un retour en arrière puisque dans certaines écoles, les CE2 n'auront pas de cours d'anglais, de même que des classes de CE1 qui en bénéficiaient depuis quelque temps. Enfin, la langue anglaise ne « supportant pas les chaleurs », l'enseignement de cette matière ne commencera qu'en octobre, pour vraisemblablement s'arrêter à Pâques. Un enseignement assuré en partie avec des *bouts de chandelles*. Normal, puisqu'il ne s'agit d'enseigner qu'un anglais de communication internationale.**

**Concernant les enfants handicapés, le manque de structure est si criant qu'il y a des listes d'attente un peu partout. No comment !**

**Et chacun de reprendre les engagements de de Robien, pour percevoir le gouffre entre la com' et la réalité. Hormis, les grandes périodes des plans soviétiques, on connaît peu d'époques où le quotidien est si éloigné du discours politique.**

**Mais cela doit venir d'une vue défaillante, d'une ouïe dure, d'un pessimisme profond et d'un manque de confiance dans l'avenir.**

**Plus fort encore !**

**De Robien et le Lion's Club**

**Lundi 29 août, le rectorat a signé une convention avec le Lion's club d'Amiens sous le parrainage du ministre. C'est la 1<sup>ère</sup> fois que cela se produit en France. Objectif : que les « lionnistes » fassent découvrir leur métier aux jeunes collégiens dans le cadre de la nouvelle option « découverte professionnelle » !**

**De Robien pas très au fait de l'EN ?**

**En visite dans une école, et devant les journalistes, le ministre a parlé d'institut médico-légal pour s'occuper d'handicapés.!!!**

**Les lignes qui guident leurs politiques.**

**« Si l'on diminue les dépenses de fonctionnement, il faut veiller à ne pas diminuer la quantité de services, quitte à ce que la qualité baisse. On peut réduire par exemple, les crédits de fonctionnement aux écoles ou aux universités [...]. Les familles réagiront violemment à un refus d'inscription de leurs enfants, mais non à une baisse graduelle de la qualité de l'enseignement et l'école peut progressivement et ponctuellement obtenir une contribution des familles, ou supprimer telle activité. Cela se fait au coup par coup, dans une école, mais non dans l'établissement voisin, de telle sorte que l'on évite un mécontentement général de la population. »**

**Christian Morisson, "La faisabilité politique de l'ajustement" Centre de développement de l'OCDE, Cahiers de politique économique N° 13, OCDE 1996**

**L'exemple même de l'anglais !**

**Lors de l'introduction des langues vivantes en primaire, que de beaux discours sur l'ouverture vers d'autres cultures, l'initiation précoce d'une deuxième langue ( anglais, allemand, espagnol... ).**

**Quelques années plus tard, l'initiation à la langue anglaise est incontournable. Désormais, le rapport Thélot réduit davantage encore cet apprentissage à une technique : l'anglais est une langue de communication internationale !**

Le dénuement des enfants sans papiers.

Il est inconcevable d'imaginer des élèves menottés et scotchés à leurs sièges d'avion pendant que leurs camarades étudieraient Eluard ou Du Bellay. ... Et pourtant ? Le nombre de jeunes scolarisés privés de titre de séjour est bien plus élevé qu'on ne le pense. On peut estimer qu'ils sont plusieurs milliers en France. Rien ne distinguerait ces élèves de leurs camarades si leurs vies n'étaient gâchées par l'obsession de l'interpellation, la peur d'une expulsion pratiquée dans des conditions souvent honteuses, l'angoisse d'un avenir bouché, privé du droit de poursuivre des études supérieures, de travailler, d'avoir un logement, de bénéficier de la Sécurité sociale, etc. Bref, d'être condamnés au dénuement et aux conditions indignes auxquels sont réduits les sans-papiers. Pour la plupart, ces garçons et ces filles vivent dans leurs familles ou au moins avec un de leurs parents lui-même titulaire d'un titre de séjour régulier, parfois même de nationalité française. Mais, peu rompus aux subtilités du jargon administratif, égarés par la longueur et la complexité des démarches, mis en demeure de produire des documents impossibles à obtenir, ils se retrouvent exclus des circuits normaux de régularisation, sans papiers, temporairement ou définitivement.

On ne peut pas laisser faire ! Quand la situation d'un élève sans papiers est connue dans un établissement\*, le traumatisme est profond et atteint toute la communauté scolaire : les personnels, les élèves et leurs parents. Il est inconcevable d'imaginer nos élèves, nos camarades, les copains de nos enfants, menottés, entravés, bâillonnés et scotchés à leurs sièges d'avion pendant que leurs camarades étudieraient paisiblement Eluard (« **J'écris ton nom, Liberté** ») ou Du Bellay (« **France, mère des arts, des armes et des lois** ») ; et que, sans trembler, on effacerait des listes les noms et les prénoms des bannis. Il faut agir avec les jeunes eux-mêmes. Qui, s'ils sont associés à des combats justes, renoueront avec des traditions de solidarité, de combat collectif qui leur permettront peut-être, leur vie durant, de faire en sorte que le monde dans lequel ils sont appelés à vivre soit plus fraternel et ouvert à tous.

A l'initiative de collectifs d'enseignants et de parents aux prises avec la situation intolérable de jeunes, de la plupart des syndicats d'enseignants, d'une fédération de parents d'élèves et d'un grand nombre d'associations antiracistes et de défense des droits de l'homme, un réseau baptisé « **Education sans frontières** » s'est constitué. Nous en sommes, évidemment, partie prenante.

Ajoutons, pour tordre le cou à un certain nombre d'âneries, que ces jeunes sont une vraie richesse pour le pays qui les accueille. Deux de nos élèves avaient été régularisés en 1997 et 1998 avec la mobilisation de leurs enseignants et de leurs camarades allés en délégation en préfecture puis au tribunal. Le premier, alors mauritanien, est aujourd'hui français, père de deux enfants, et cadre technico-commercial dans l'entreprise où il travaille depuis plusieurs années. Le second, malien d'origine et aujourd'hui français, est chef d'équipe dans une entreprise d'électricité et entraîneur d'une équipe de foot de sa ville.

Nous les remercions d'être parmi nous.

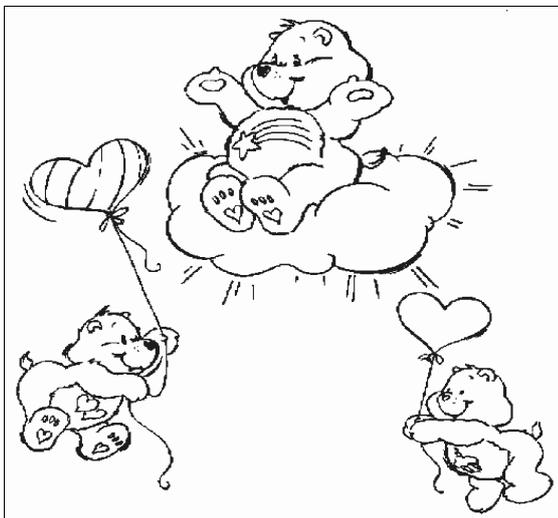
D'après la lettre de Richard Moyon, Armelle Gardien et Fatiha Al Audat parue dans [le Monde](#) du 1er /09/2005

\*Nous avons également à votre disposition une brochure indiquant les aides que nous pouvons apporter à tous ces élèves sans papiers.

Elle est aussi sur notre site internet :  
<http://sudeducation50.free.fr/>



Par ailleurs, nous appelons les Coutançais à se mobiliser afin d'apporter leur soutien actif au comité mis en place pour une famille géorgienne, menacée d'expulsion.



### Pour mémoire :

1. Indice de fin de carrière instituteur : **514**
2. Indice de fin de carrière PE : **657**
3. Indice de fin de carrière PE hors classe  
( dernier échelon accessible à quelques %  
des PE ) : **782**
4. Indice de fin de carrière IEN : **733**
5. Indice de fin de carrière IEN hors classe  
( HC accessible à 40% du corps ) : **962**

### A la bienveillance des IEN.

Les autorisations d'absence, comme leur nom l'indique, signifient que l'administration accorde pour des événements particuliers une absence. Jusqu'à présent, notamment pour les décès, celles-ci étaient obtenues sans difficulté. L'air du temps étant à une gestion comptable et les aspects humains devenant secondaires, une collègue vient de voir sa demande d'autorisation d'absence pour l'inhumation de son oncle purement et simplement refusée. On peut rappeler aux IEN qu'un peu de coeur serait bienvenu dans des situations aussi douloureuses que la perte d'un membre de sa famille.

## A nos bisounours

Stupeur, en lisant nos quotidiens, nos IEN sont en grève... administrative. Si ! Faut dire qu'ils sont colère ! Ils réclament des hausses de salaires, des améliorations indemnitaires parce « **qu' ils terminent au même salaire que les profs qu'ils notent, voire moins** »\*. Et ça, ça en empêche d'aller au travail, le coeur en joie ! C'est justement des revendications que nous pourrions porter ensemble : une revalorisation des grilles des salaires, des indemnités correctes, une reconnaissance des charges supplémentaires... et un salaire identique de la maternelle à l'université.

**Tous ensemble, ouais, ouais !**

**Tous ensemble, ouais !**

### Quelques remarques plus sérieuses :

- leur grille indiciaire est largement au-dessus des nôtres. Et on peut le vérifier sur le site du ministère. Il y a des écarts conséquents. Quelle méconnaissance des salaires de ceux qu'ils inspectent !

- le recrutement et la gestion des emplois-jeunes, des assistants d'éducation n'ont jamais été l'objet de commentaires de leur part. Précarité, salaire, conditions de travail... Silence !

- Ont-ils des problèmes de conscience quand ils gèrent les carrières des instits ( dont les salaires sont très inférieurs à ceux des PE ), quand l'intégration des instits freine le déroulement de carrière des PE...?

Et conclusion très sérieuse : ce que nous percevions depuis des années sur la dégradation de nos salaires touche l'ensemble des fonctionnaires : très fortement, ceux du bas ; plus tardivement les autres...

\* *Ouest-France* du 5 octobre.

### Délire à bras

Lu dans le Figaro du 31/08 :

« La vie, la santé, l'amour sont précaires, pourquoi le travail échapperait-il à cette loi ? »

C'est d'Anne Parisot qui, utilisant une « loi » dite naturelle, justifie l'injustice sociale. Du grand art basé sur une supercherie intellectuelle. Il y a des grands et des petits, des gros et des maigres, des intelligents et des très cons, des très riches et des gueux. Mais Laurence Parisot est « excusable »: elle connaît la précarité comme une taupe connaît le soleil.

## Elections professionnelles : Sud Education sera présent !

En 2002, nous avons présenté une seule liste, celle de certifiés dans l'Académie de Caen. Résultat : 3<sup>ème</sup> organisation syndicale et un élu ! Cette année, nous aurons des listes agrégés, certifiés, EPS, MI-SE, PEGC et PLP. Concernant le second degré, 97% des enseignants pourront voter Sud ! Nous serons, hélas, absents chez les CPE ( juste pour une seule candidature manquante !). La preuve de notre développement et de l'implication de nos adhérents et sympathisants. Paradoxe, pour un syndicat toujours pas reconnu comme représentatif !

Dans le 1<sup>er</sup> degré, nous serons présents dans le Calvados, la Manche et dans l'Orne. Voici les « têtes » de liste ! Même si ce travail sera, avant tout, le fruit d'une activité collective :

### Têtes de liste :

- **PE / instituteur 50 :** Dominique Langlois, PE, Segpa Tourlaville et Isabelle Manautines, PE, Ecole d'Orval.
- **Certifiés :** Emmanuelle Chesnel, professeur de français au collège de Cerisy la Salle
- **PLP :** Brigitte Bioton, professeur de Bio-techniques, lycée tech Rabelais Hérouville
- **Agrégés :** Alain Gruenais, professeur Hist-Géo Lycée Fresnel Caen
- **EPS :** Nadine Fustec, lycée J Rostand, Caen
- **PEGC :** Jean-Jacques Murlin, professeur Lettres-Hist/Géo Mondeville.
- **MISE :** Rudy L'Orphelin, maître d'internat, Mondeville

Ces élections auront lieu en décembre 2005. Pour nous, il s'agit surtout, au sein de ces commissions, de pouvoir défendre les intérêts des personnels. C'est aussi à l'occasion de ces élections que se mesure la représentativité des différents syndicats, il est donc important de faire entendre la voix d'un syndicalisme alternatif.



### Contacts :

#### Permanence :

**Mardi :** de 14h 00 à 17h00

**Mercredi :** de 10h00 à 12h00

**Judi :** 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h45

**Tel :** 02 33 04 46 12

**Lieu :** Maison des syndicats,  
54 rue de la Bucaille 50100 Cherbourg  
Tel P Sud Educ' : 06 70 72 31 08



### Toutes nos listes sur le site Sud !

Site web de Sud Education

<http://sudeducation50.free.fr/>

Toutes informations : l'actualité, les textes, les journaux, les appels, les liens...

ADHESION À SUD ÉDUCATION comprend l'abonnement au journal de SUD Educ'

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél : .....

Courriel : .....

Corps.....

ÉTABLISSEMENT..... (école, collège, lycée, université...)

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Montant de la cotisation annuelle 2005-2006 : .....

Payé en 1 fois  2 fois  3 fois \*

Dans ce cas, joindre 3 chèques,

les 2 derniers seront encaissés le 27 février 2006 et le 30 avril 2006.

Chèques à l'ordre de SUD Éducation Manche, adressés à :

SUD Education Manche, 54 rue de la bucaille, 50100 Cherbourg

Salaire net mensuel €	Cotisation annuelle €	Salaire net mensuel €	Cotisation annuelle €
- de 600	4,50	+ de 1680	117
+ de 600	15	+ de 1750	126
+ de 840	42	+ de 1830	135
+ de 910	48	+ de 1900	147
+ de 1070	60	+ de 1980	156
+ de 1140	69	+ de 2130	177
+ de 1220	78	+ de 2210	189
+ de 1300	87	+ de 2290	201
+ de 1370	96	+ de 2360	213
+ de 1450	102	+ de 2440	228
+ de 1600	114	+ de 2590	252